



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des orthophonistes dans les établissements de santé

Question écrite n° 4177

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la grille salariale des orthophonistes en milieu hospitalier et ses répercussions sur l'offre de soins. Si le niveau de compétences et de responsabilités des orthophonistes a été reconnu, en 2013, au niveau master (bac + 5), leur rémunération n'a pas été ajustée en conséquence. Or ces professionnels font valoir que le manque d'attractivité pour leur métier entraîne la vacance, voire la disparition, des postes d'orthophonistes à l'hôpital et rend de plus en plus difficile, pour les patients, l'accès aux soins de rééducation. La raison principale de ce phénomène est salariale : après cinq années d'études supérieures, un orthophoniste salarié se voit proposer une rémunération qui semble trop faible au regard de ses compétences. Les dernières grilles salariales fixées par décret durant l'été 2017 sont de niveau bac + 3. Ainsi, chaque praticien perdrait entre 3 000 et 10 000 euros par an par rapport aux grilles salariales hospitalières de niveau bac + 5. Afin de rendre l'orthophonie en milieu hospitalier plus attractive, il semble essentiel de revaloriser cette grille salariale qui touche près de 950 ETP dans la fonction publique. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage une revalorisation indiciaire supplémentaire de la grille salariale des orthophonistes hospitaliers qui soit à la hauteur de leur formation et qui puisse être une reconnaissance globale de leur profession.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4177

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2017](#), page 6658

Réponse publiée au JO le : [2 janvier 2018](#), page 97